

VIE
ET PONTIFICAT

DE

LÉON X.

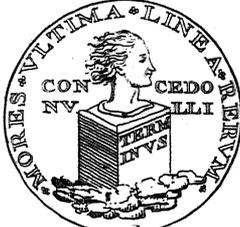
III.

— Nunc aurea conditur ætas;
Mars silet, et positis belli Tritonia signis
Exercet calamos, sospitaque tempore longo
Excitat ingenia ad certamina docta sororum.

Andr. Fulvii præf. ad Leon. X, de antiquitatibus Urbis.



CHAP. 14.



CHAP. 15.



CHAP. 16.



CHAP. 17.



VIE
ET PONTIFICAT
DE
LÉON X,

PAR WILLIAM ROSCOE,
AUTEUR DE LA VIE DE LAURENT DE MÉDICIS,

OUVRAGE TRADUIT DE L'ANGLAIS,
PAR P. F. HENRY,

ET ORNÉ DU PORTRAIT DE LÉON X, ET DE MÉDAILLES.

SECONDE ÉDITION,
REVUE ET CORRIGÉE.

TOME TROISIÈME.

IMPRIMERIE D'ADRIEN ÉGRON.

PARIS,

GIDE FILS, LIBRAIRE, RUE COLBERT, N° 2.

H. NICOLLE, LIBRAIRIE STÉRÉOTYPE,
RUE DE SEINE, N° 12.

M. DCCC. XIII.



A. D. 1515 = 1516.

FRANÇOIS I^{er}, roi de France, prend le titre de duc de Milan.

— Ce monarque conclut différents traités avec l'archiduc CHARLES, avec HENRI VIII, et avec la république de Venise. — LÉON X forme le vœu de demeurer neutre. — Julien de MÉDICIS épouse PHILIBERTE DE SAVOIE. — LÉON X est forcé de se déclarer. — Il entre dans la confédération formée contre la France. — Révolte de Frégose. — Préparatifs faits par FRANÇOIS I^{er} pour attaquer le Milanais. — Forces des alliés. — Gênes se rend aux Français. — PROSPER COLONNE est fait prisonnier. — Le pape se rapproche du roi de France. — Les Suisses forment la résolution d'arrêter la marche des Français. — FRANÇOIS I^{er} somme vainement la ville de Milan. — Ce monarque fait d'inutiles efforts pour traiter avec les Suisses. — Marche rapide de d'ALVIANE. — Inaction des troupes pontificales et des troupes espagnoles. — Bataille de Marignan. — FRANÇOIS I^{er} est fait chevalier sur le champ de bataille même par BAYARD. — Conquête du Milanais. — LÉON X conclut un traité d'alliance avec FRANÇOIS I^{er}. — Les Vénitiens envoient une ambassade au roi de France. — Mort de d'ALVIANE. — WOLSEY est promu au cardinalat. — LÉON X va à Florence. — Il fait dans cette ville une entrée solennelle. — Il visite le tombeau de son père. — Il arrive à Bologne, où il a une entrevue avec FRANÇOIS I^{er}. — Abolition de la pragmatique-sanction, et établissement du concordat. — LÉON X retourne à Florence et à Rome. — Raphaël PÉTRUCCI obtient l'autorité suprême à Sienne. — Mort de Julien de MÉDICIS. — LÉON X est sur le point d'être enlevé, à Civita-Lavinia, par des corsaires.

VIE ET PONTIFICAT

DE

LÉON X.

CHAPITRE XIII.

LA mort de Louis XII, quoiqu'elle eût fait cesser les craintes que le pape avoit conçues pour le repos de l'Italie, ne fut point un événement favorable pour l'exécution des projets que sa sainteté avoit formés. Par l'emploi des armes spirituelles et des armes temporelles, Léon X avoit non seulement fait échouer les desseins ambitieux du monarque français, mais obtenu sur ce prince un ascendant dont il auroit pu retirer de grands avantages; et s'il ne lui avoit pas été possible de l'engager à renoncer au duché de Milan, il avoit pris ses mesures de façon à ne pas redouter le succès de l'expédition. Il se vit donc enlever, en grande partie, le fruit de ses travaux; et il eut d'autant plus de raison de le regretter, que le duc d'Angoulême, qui, en montant sur le trône, prit le nom de Fran-

Ch. XIII.

A. D.

1515.

A. æt. 40.

A. Pont. 5.

Ch. XIII. François I^{er}, étoit un prince de vingt-deux ans, doué d'une constitution forte, d'un esprit actif, et d'un courage chevaleresque. Le nouveau monarque ne négligea point d'ajouter à son titre de roi de France celui de duc de Milan. Cet Etat n'étoit point soumis à la loi salique, qui excluoit du trône de France les deux filles de Louis XII. C'étoit un fief relevant de l'Empire, et dont le feu roi avoit pu disposer à son gré. En ouvrant la négociation pour le mariage de madame Renée, la plus jeune de ses deux filles, avec l'archiduc Charles, Louis XII avoit donné à cette princesse le duché de Milan et le comté de Pavie, qui, si elle mouroit sans postérité, devoient revenir à l'aînée, à madame Claude, femme de François I^{er} (1). Peu de temps après l'avènement de ce prince, la reine lui transféra par un acte solennel tous ses droits sur le Milanais et sur les pays qui en dépendoient, ce qu'elle ne fit, à ce qu'il semble, qu'après avoir obtenu la concession du duché d'Anjou, et que le roi eût promis de pourvoir honorablement madame Renée (2).

(1) On avoit aussi stipulé le droit de réversion pour François I^{er}, au cas où les deux princesses mourroient sans enfants. Dumont (*Corps diplomatique*, t. iv, part. j, p. 177) a conservé l'acte de cession.

(2) Cet acte se trouve dans Lünig (*Codex Italiae diplomaticus*, t. j, p. 522). Voyez aussi Dumont (*Corps diplomatique*, t. iv, part. j, p. 211.)

Le caractère de François I^{er} devoit faire présumer que ce prince n'avoit pas cru se parer d'un titre vain en prenant celui de duc de Milan. Dès son enfance il avoit entendu célébrer les exploits des Français en Italie. Il ambitionnoit la gloire dont Gaston de Foix s'étoit couvert; et l'on prétend qu'au récit des combats de Bresse et de Ravenne il avoit fait paroître ces marques d'émotion, d'impatience et de regret que, dit-on, donna César en contemplant la statue d'Alexandre (1). Il savoit toutefois qu'avant d'entreprendre la conquête du Milanais il falloit que, non seulement il consolidât ses alliances avec les princes amis de la France, mais aussi qu'il empêchât, autant qu'il se pourroit, de la contrarier, ceux qui la verroient de mauvais œil. Il s'adressa d'abord à l'archiduc, qui, bien qu'il ne fût âgé que de quinze ans, avoit pris en main les rênes du gouvernement des Pays-Bas dont il avoit hérité du chef de son aïeule, Marie, fille de Charles le Hardi, dernier duc de Bourgogne. L'alliance du roi de France étoit très-importante pour le jeune Charles; et les conditions du traité furent promptement réglées. Les parties contractantes se garantirent réciproquement, et les Etats qu'elles possédoient alors et ceux qu'elles pourroient acquérir dans la suite. Il fut stipulé que si l'une des deux entroit en guerre

Ch. XIII.

A. D.

1515.

A. æt. 40.

A. Pont. 3.

Il traite
avec l'archiduc
Charles.

(1) *Ligue de Cambrai*, lib. iv, t. ij, p. 396.

pour une cause légitime, l'autre seroit tenue de
 Ch. XIII. lui fournir des secours, si la première en récla-
 A. D. moit. On inséra aussi dans le traité⁽¹⁾ plusieurs ar-
 1515. ticles au sujet des fiefs que l'archiduc tenoit de la
 A. æt. 40. couronne de France, et l'on renouvela, en y joi-
 A. Pont. 3. gnant de nouvelles clauses, le contrat de mariage
 de ce premier avec madame Renée, union qui ce-
 pendant n'eut pas lieu.

L'amitié de Henri VIII n'étoit pas moins à dési-
 rer pour le monarque français, que celle de l'ar-
 chiduc. En conséquence, François I^{er} chargea le
 Avec Hen- président de Selve, son ambassadeur en Angle-
 ri VIII, terre, de proposer le renouvellement du traité
 conclu par le roi son prédécesseur. Il s'engagea,
 par un acte qui fut signé à Westminster le 4 avril
 1515, à payer le million de couronnes que Louis
 XII avoit promis. Léon X et d'autres souverains

(1) L'auteur de la *Ligue de Cambrai* dit que, par ce traité, le monarque français s'engagea à donner des secours à l'archiduc, pour recouvrer, à la mort du roi d'Espagne son aieul, les états qui lui appartenoient du chef de sa mère, et qu'en retour Charles consentit à ne point l'inquiéter pendant son expédition du Milanais. *Ligue de Cambrai*, t. ij, p. 397. Une telle convention auroit été très-indécente et même très-contraire à la politique de la part de l'archiduc. Elle auroit pu faire naître des doutes relativement à la validité de ses droits sur ses états héréditaires d'Espagne. Mais le traité n'est conçu qu'en termes généraux. Voy. *Dumont, Corps diplomat. t. iv, part. j, p. 199.*

furent désignés comme alliés des parties contrac-
tantes ; mais il fut stipulé que cette qualification
ne préjudicieroit en rien aux droits du roi de
France sur le Milanais ; et, dans tout le corps du
traité, on a soigneusement ajouté aux autres titres
de ce monarque ceux de duc de Milan et de seigneur
de Gênes (1).

Ch. XIII.

A. D.

1515.

A. æt. 40.

A. Pont. 3.

Les négociations de François I^{er} avec Ferdi-
nand V et avec l'empereur Maximilien I^{er} n'e-
urent pas le succès qu'il avoit espéré. Il proposa
au roi d'Espagne de renouveler le traité conclu
avec Louis XII ; mais il vouloit qu'on omît l'ar-
ticle qui garantissoit la tranquillité du Milanais.
Comme Ferdinand ne vit dans ce renouvellement
aucun avantage qui pût compenser une concession
de laquelle il avoit tout à craindre pour ses États
d'Italie, il n'est pas surprenant qu'il ait refusé d'y
consentir ; et il ne lui fut pas difficile d'engager
Maximilien, qui regardoit le monarque espagnol
comme un oracle en politique, à s'opposer aux
desseins du roi de France. En s'occupant de ces

(1) *Dumont, Corps diplomat. p. 204.* — *Rymer, Fœdera, t. vij, part. j, p. 98.* La grande considération que le pape avoit alors pour Henri VIII paroît dans une lettre qu'il écrivit à ce prince au sujet de la nomination de l'archevêque de Saint-André à la dignité de légat du saint-siège. Il lui dit qu'il est le souverain qui a la première place dans son estime, et qu'il fera tout ce qui dépendra de lui pour lui plaire. *Rymer, Fœdera, tom. vj, part. j, p. 96.*

Ch. XIII. négociations, François I^{er} s'étoit abstenu de traiter avec les Vénitiens, qui demeuroient fermement attachés à ses intérêts. Mais aussitôt que l'empereur et le roi d'Espagne eurent rejeté ses propositions, A. D. 1515. il confirma le traité de Blois, par lequel Louis XII A. æt. 40. s'étoit engagé à fournir des secours à la république de Venise, pour l'aider à recouvrer les possessions que Maximilien lui avoit enlevées dans la Lombardie. En même temps il assura l'ambassadeur de Venise qu'avant quatre mois il auroit joint ses armes à celles des Vénitiens, sur les bords de l'Adda (1). Les Suisses, que la violation du traité de Dijon avoit extrêmement aigris contre la France, brûloient de se venger. Ils enjoignirent à un héraut par qui François I^{er} leur avoit fait demander des passe-ports pour des ambassadeurs qu'il se proposoit de leur envoyer, de retourner vers son maître, et de lui signifier de leur part qu'il devoit s'attendre à les voir descendre bientôt de leurs montagnes, s'il ne remplissoit les engagements qui avoient été pris avec eux. Cependant cette inimitié si hautement déclarée fut utile au roi de France, en ce qu'elle lui permit de faire, sans donner d'ombrage, et sous prétexte de repousser l'agression des Suisses, des préparatifs pour porter la guerre d'un autre côté.

(1) *Ligue de Cambrai*, liv. iv, t. ij, p. 402.

Dans cet état des choses, qui menaçoit l'Europe d'un nouvel embrasement, Léon X, qui avoit entrete-
 nu soigneusement des relations d'amitié avec les puissances prêtes à s'entrechoquer, refusa de prendre parti pour aucune d'elles ; et, en sa qualité de chef de la chrétienté, il continua à leur donner à toutes des conseils. Le consentement positif ou tacite de toutes les parties lui permit quelque temps de tenir cette conduite, qui n'étoit pas moins conforme à ses intérêts qu'à la dignité suprême dont il étoit revêtu. François I^{er}, qui n'ignoroit pas que sa sainteté redoutoit infiniment le succès de sa prochaine expédition contre le Milanais, se contenta de lui envoyer une ambassade pour l'inviter à ne prendre aucun engagement qui fût de nature à contrarier les relations d'amitié qui s'établiroient probablement entre eux s'il réussissoit dans son entreprise (1), et pour l'assurer qu'aucun souverain n'avoit plus de respect que lui pour le saint-siège, et n'étoit disposé à faire plus de sacrifices à l'honneur personnel du saint-père et à l'élevation

Ch. XIII.

A. D.

1515.

A. æt. 40.

A. Pont. 3.

Léon X

s'efforce de

garder la

neutralité.

(1) Léon X, peu de temps après l'avènement de François I^{er}, écrit à ce prince une lettre de félicitation, où il l'assura qu'il avoit une entière confiance dans ses sentiments pour le saint-siège. En même temps il le pria de conférer l'archevêché de Narbonne au cardinal Jules de Médicis, ce que fit le roi. Voy. *Sadoleti Epist. Rom. Pont. nom. scriptæ*, ep. 56.

Ch. XIII. de la maison de Médicis (1). Cette déclaration, qui dans le fait laissoit le pape maître de garder la neutralité jusqu'à ce qu'il pût se déclarer sans risque, le porta à rejeter la proposition que l'empereur, que le roi d'Espagne et les cantons helvétiques lui firent, vers cette époque, d'accéder à un traité qu'ils avoient conclu pour la défense du Milanais. Il avoit été stipulé que, moyennant un subside de quarante mille couronnes par mois, les Suisses enverroient un corps de troupes considérable dans ce pays, et qu'en même temps ils entreroient dans la Bourgogne. Ferdinand devoit attaquer la France du côté de Perpignan et de celui de Fontarabie. Quant à Maximilien, il parut croire que son consentement équivaloit à des secours effectifs (2).

Mariage
de Julien de
Médicis et
de Philiber-
te de Savoie.

D'autres motifs d'une grande importance engageoient le pape à persister dans son système de neutralité. Le mariage de Julien de Médicis et de Philiberte de Savoie, sœur de Louise, duchesse d'Angoulême et mère de François I^{er}, mariage qui avoit été négocié l'année précédente, fut célébré au commencement du mois de février 1515. Julien visita la cour de France à cette occasion, et se concilia tellement l'estime de François I^{er}, que ce prince déclara qu'il en considéroit l'alliance

(1) Guicciard. *Historia d'Ital.* lib. xij, t. ij, p. 84.

(2) *Ligue de Cambrai*, t. ij, p. 405.

autant que celle du plus puissant souverain.

 Léon X avoit abandonné à son frère les revenus de Parme et de Plaisance, qui se montoient annuellement à la somme de vingt-huit mille ducats. Il lui assigna de plus celui de la ville de Modène, à l'exclusion du duc d'Urbin, le titre de capitaine général des troupes de l'Eglise, avec des appointements de quatre cent huit ducats par mois. La princesse devoit recevoir pour son usage particulier, et aussi par mois, une somme de trois cents ducats, quoiqu'en considération de l'éclat qu'une telle alliance faisoit rejaillir sur lui, son époux eût consenti à recevoir Philiberte sans dot (1). D'autres sommes très - considérables furent employées à préparer, pour Julien et son épouse, un palais magnifique à Rome, où ils devoient tenir une cour; et l'on prétend que les fêtes qui signalèrent leur entrée dans cette ville coûtèrent au pape la somme prodigieuse de cent cinquante mille ducats (2). Il y eut aussi des réjouissances extraordinaires à Turin, où les nouveaux époux résidèrent un mois après la célébration de leur mariage; et lorsqu'ils arrivèrent à Florence, tous les habitants s'empresèrent, soit par affection, soit par crainte, de té-

Ch. XIII.

A. D.

1515.

A. æt. 40.

A. Pont. 3.

(1) Voyez la lettre du cardinal de Bibiena à Julien de Médicis, dans les *Lettere di Principi*, t. j, p. 15.

(2) Muratori, *Annali d'Italia*, t. x, p. 110.

moigner leur considération pour la maison de
 Ch. XIII. Médicis. Dans le cas où l'expédition de François I^{er}
 A. D. contre le Milanais seroit couronnée par le succès,
 1515. les Etats sur lesquels la plus grande partie des re-
 A. at. 40. venus de Julien étoient affectés devoient se trou-
 A. Pont. 3. ver à la discrétion de ce prince. En une telle con-
 joncture, il auroit donc été non seulement indé-
 cent, mais peu prudent de la part du pape,
 d'embrasser les intérêts des ennemis du roi de
 France, et de faire évanouir ainsi les espérances
 que le frère de sa sainteté pouvoit concevoir en
 conservant la bienveillance de ce monarque (1).

Si François I^{er} n'avoit rien exigé de plus, Léon X
 auroit eu assez de motifs pour continuer à suivre

(1) Julien de Médicis reçut souvent, pendant son voyage, des lettres que lui écrivirent, au sujet de la situation critique de l'Europe, Louis Canossa, légat du pape à la cour de France, et le cardinal de Bibiena qui étoit à Rome. Celles du premier renfermoient les assurances les plus positives des dispositions favorables du roi et de la duchesse d'Angoulême sa mère pour la maison de Médicis, et des exhortations pour ne pas négliger une si heureuse occasion de resserrer les nœuds qui s'étoient déjà formés. *Lettere di Principi*, t. j, p. 12. Mais les lettres du cardinal de Bibiena, qui connoissoit les dispositions les plus secrètes de la cour de Rome, sont extrêmement curieuses, et jettent beaucoup de jour sur l'état des affaires publiques et sur les projets ambitieux de la maison de Médicis. On en jugera par celle qui se trouve dans l'*Appendix* sous le n^o cxxiv.